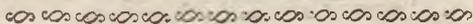


# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

Par Mr. de V.



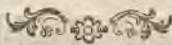
Nr. I.

NOVEMBRE 1788.

*Dimanche. 9.*

*Séance du Lundi 3.*

LA loi qui porte l'augmentation des armées Polonoises & Lithuaniennes, jusqu'au nombre de 100,000. hommes, ayant passée à l'unanimité, la diète a cru devoir s'occuper sérieusement, des mains aux quelles elle alloit confier un pouvoir, qu'elle vouloit rendre aussi considérable. Quelques Nonces avoient proposé de rétablir la Commission de guerre, à qui l'on avoit substitué en 1776. un Departement, choisi parmi les membres du conseil permanent. D'autres, auroient voulu garder le Departement, en bornant cependant ses pouvoirs. Les débats à ce sujet, ont été très vifs, & ont pris plusieurs seances; on les a terminés aujourd'hui en allant aux voix, & la pluralité s'est trouvée être pour la Commission:



La Nation croyoit qu'en lui confiant ses forces, elle en Seroit elle même plus maitresse; & l'on peut dire que la joie étoit presque générale.

*Séance du Mercredi 5.*

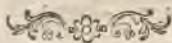
Le Nonces de Podolie & de Volhynie, ont demandé avec instance, que l'on songea aux moyens, de détourner les armées Russes de l'intention où elles paroissent être, de passer l'hiver en Pologne.

Mr. Suchorzewski Nonce de Kalisch, déjà connu par son zèle pour le bien public, à proposé une souscription, dont le produit devoit être destiné à acheter des armes.

Plusieurs Nonces ont remis des projets tendants à l'établissement d'une Diète permanente.

*Séance du Jeudi 6.*

Le Maréchal de la Diète ayant annoncé qu'une Note lui avoit été remise, de la part de Mr. Le Comte de Stackelberg Ambassadeur de Russie, Il fut ordonné, au Secrétaire, d'en faire la lecture. Nous la rapporterons en entier.



## N O T E

L'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté L'Impératrice de Toutes les Russies, S'est imposé jusqu'ici, le silence le plus absolu, & n'a fait aucune représentation, à l'égard des déterminations des Illustres Etats assemblés; qui quoi qu'elles aient enfreint la constitution de 1776. concertée avec les trois Cours, n'ont point porté directement atteinte à l'acte de garantie de 1775. les Ordres de Sa Majesté L'Impératrice, ont eu toujours si parfaitement le caractère des sentimens d'affection, de S. M. Impériale, pour la nation Polonoise, que le soussigné, eut désiré n'être jamais réduit à la nécessité facheuse, de protester contre les infractions à la forme de gouvernement, consacrée par l'acte de garantie solennel du Traité de 1775.

C'est cependant l'idée contenue dans differents projets, ayants pour objet une Diète permanente, & parconsequent, une subversion totale au gouvernement, qui prescrit au soussigné de declarer, que S. M. Impératrice, en renonçant avec regret. à l'amitié qu'Elle a vouée à S. M. Le Roi, & à La S. République, ne pourra regarder que comme une violation au Traité le moindre changement fait à la constitution de 1775.



---

*Varsovie le 5. Novembre 1788.*

Après la lecture de cette Note, Sa Majesté ayant appelé à Elle ses Ministres, prononça un discours dont le but étoit, de montrer tout le danger qu'il y auroit dans les circonstances présentes, à rompre avec la Russie. En suite Elle fit finir la séance & renvoya la suivante jusque'au Lundi prochain.

Le Vendredi, le Samedi, & le dimanche, il y eut des assemblées particulieres, chez Mr. Le Comte Malachowski Marechal de la Diète, où l'on a pris plusieurs résolutions, qui sans avoir aucune force de Loi par elles memes, ne sauroient manquer d'influer sur les décisions des Etats assemblés.



JOUR-